

Procédure pénale: des ténors du droit défendent leur indépendance

Par Annie THOMAS

PARIS, 30 mars 2010 (AFP) - Au "café justice", magistrats, avocats et professeurs de droit ont commenté lundi soir "l'arrêt Medvedyev" rendu quelques heures plus tôt par la Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg, en jurant de continuer le combat pour "l'indépendance" de leur profession.

Rendez-vous avait été donné dans un bar parisien près de la place de la Bastille par le "Club Droits, Justice et Sécurités", club de réflexion de gauche qui s'adresse "aux professionnels du droit comme aux citoyens que les évolutions récentes inquiètent".

A la table, adossés à un mur orné d'une fresque toute révolutionnaire, ont pris place avocats généraux (Jean-Paul Jean, Robert Finielz), ancien procureur de Paris (Jean-Pierre Dintilhac), ténor du barreau (Jean-Pierre Mignard) et quelques autres membres du club.

Face à eux, une trentaine de personnes, venues surtout les écouter.

Thomas Clay, doyen de la faculté de droit de Versailles et président du club, ouvre la discussion.

L'arrêt (Medvedyev) de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), dit-il, "aurait pu mettre à bas" le projet de réforme de la procédure pénale, qui prévoit de supprimer le juge d'instruction et de confier toutes les enquêtes aux magistrats du parquet, subordonnés au ministère de la justice.

Mais "les mots ont été soigneusement pesés, ciselés", poursuit-il.

La Cour a condamné la France dans une affaire de détention de marins impliqués dans un trafic de drogue mais n'a pas fondé sa décision sur le manque d'indépendance du parquet français, qu'elle avait avancé en première instance, mi-2008.

La preuve, selon la Chancellerie, que le parquet n'est pas en cause et qu'il faut cesser de faire dire aux juges européens plus qu'ils ne disent.

La CEDH a en revanche réaffirmé que d'une manière générale, pour être considéré comme autorité judiciaire, il fallait être indépendant.

"Décision extrêmement difficile à interpréter", "subtil équilibre", constate Jean-Paul Jean.

La Cour "n" a pas voulu trancher un débat franco-français", "position byzantine", "cet arrêt maintient le statu quo", entend-on dans la discussion, avant que ne soit abordé le fond de l'affaire.

"Je ne veux pas devenir un petit militaire", dit l'un. "On va vers une +préfectorisatation+ du parquet", s'emporte l'autre.

Le projet de réforme à l'étude, avec cette "inflation de pouvoirs donnés au parquet", "fait éclater un certain nombre de contradictions" dont on s'accommodait plus ou moins jusqu'alors, relève un magistrat.

Attention, met en garde Me Mignard, la CEDH "joue longtemps du violoncelle et du clavecin sous les fenêtres des pouvoirs". Mais quand on s'entête à ne pas entendre sa petite musique, "elle appelle les cuivres", prévient-il.

at/nr/fj